CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE JURY

Concours de Rédacteur territorial

- Session 2023 -

Introduction

Il s'agit du 9ème concours de Rédacteur organisé par le Centre de Gestion de la Vendée.

La session de ce concours a été organisée pour les collectivités territoriales de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

Le nombre de postes ouverts a été fixé à :

EXTERNE	INTERNE	TOTAL
60	60	120

Epreuve écrite	Le 19 octobre 2023
Epreuve orale	Les 20, 21 et 22 février 2024
Résultats d'admission	Le 22 février 2024

Missions d'un rédacteur territorial

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.
Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.
Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les inscriptions

Le nombre de candidats inscrits est stable par rapport à la dernière session organisée en 2021.

1 387 candidats inscrits à la session 2023 contre 1 380 en 2021.

Le nombre de postes ouverts en 2023 est de 120, soit 20 de plus qu'en 2021. La répartition est la suivante :

- 60 postes en externe (40 en 2021),
- 60 postes en interne (50 en 2021),

Aucun poste n'a été ouvert en 3ème voie en 2023.

	EXTERNE	INTERNE	TOTAL
Postes ouverts	60	60	120
Admis à concourir	381	864	1 245
Nbre convoqués	381	864	1 245

Profil des 1245 candidats convoqués à la session 2023

1. Répartition hommes / femmes

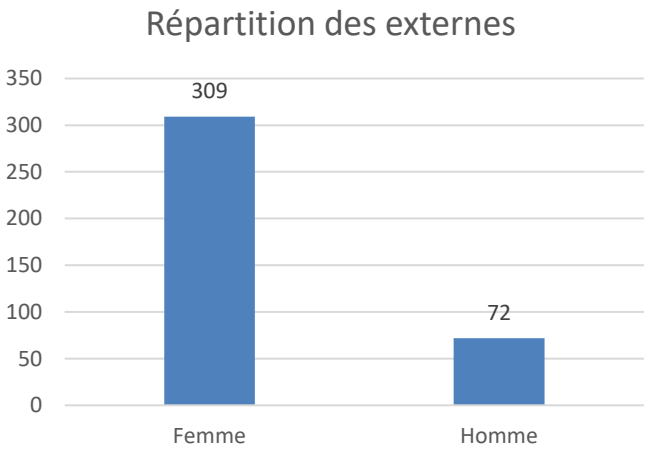

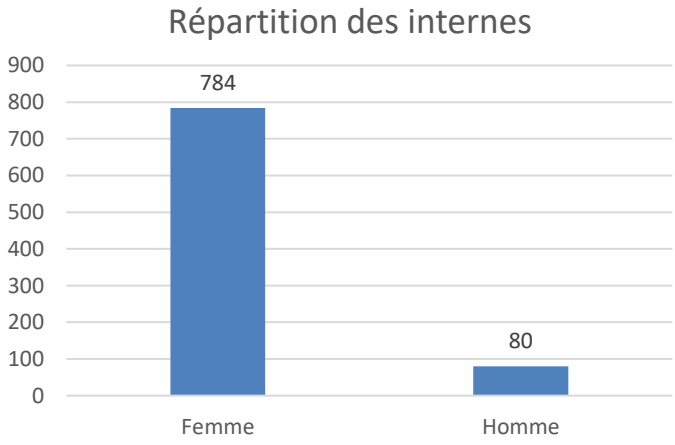

2. Répartition par tranche d'âge

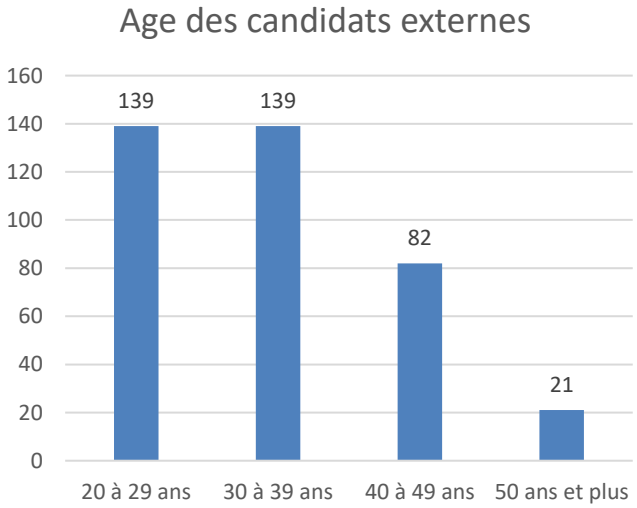

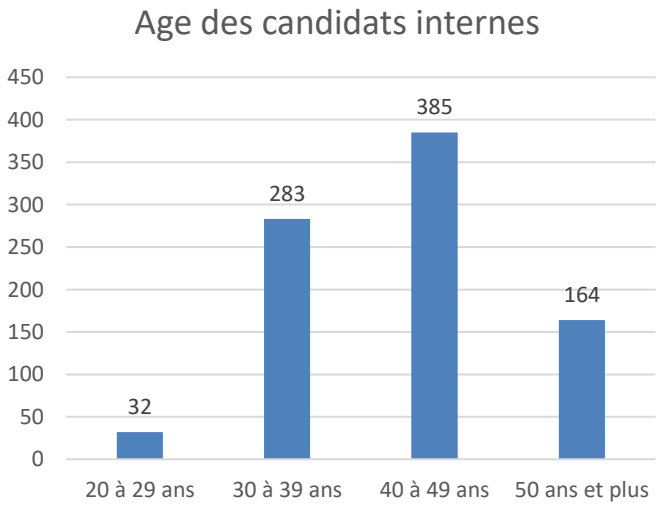

3. Répartition géographique

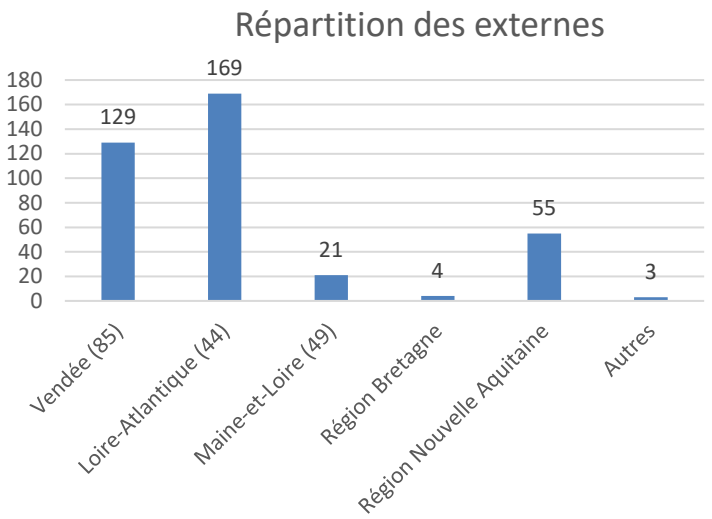

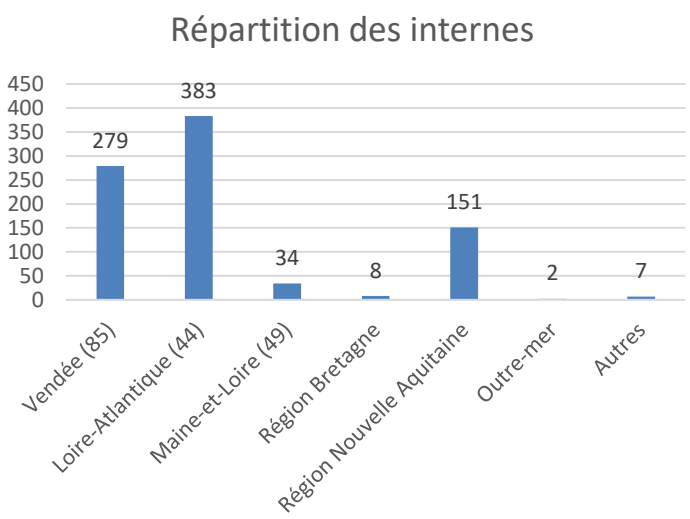

4. Répartition régionale

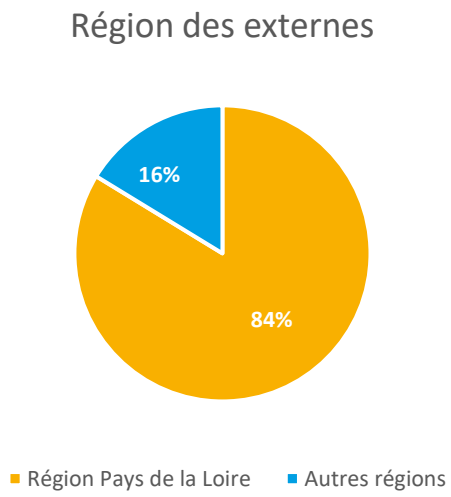

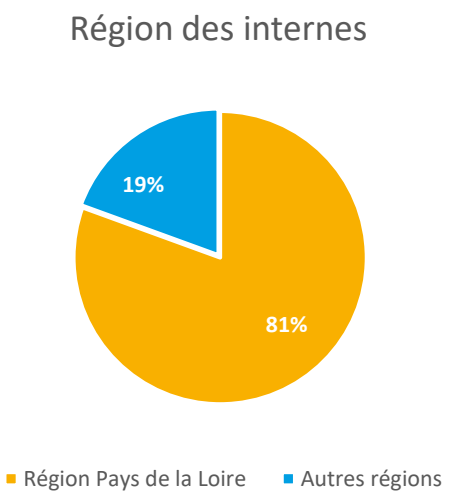

5. Répartition des candidats admis à concourir par épreuve

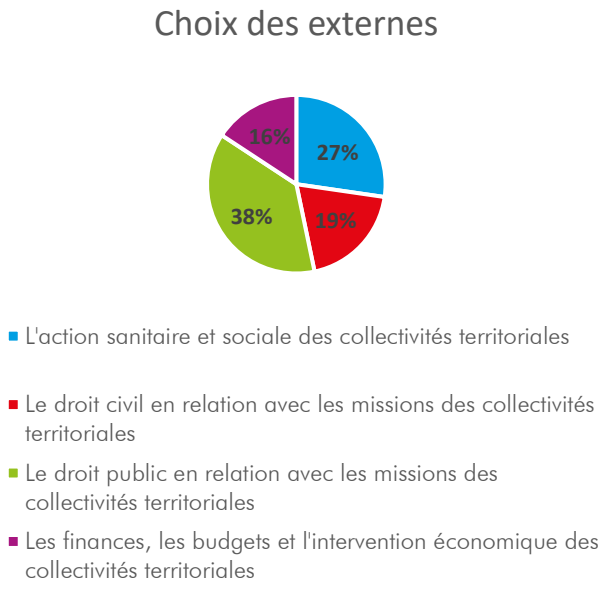

L'admissibilité

1. Libellé des épreuves

Les épreuves ont consisté en :

Concours externe - deux épreuves d'admissibilité :

La **rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier** portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1) ;

Des **réponses à une série de questions portant**, au choix du candidat lors de son inscription, **sur l'un des domaines suivants** (durée : 3 heures ; coefficient 1) :

a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Concours interne - une épreuve d'admissibilité :

L'épreuve consiste en la **rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier** portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (Durée : 3 H ; coefficient 1) :

a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

2. Déroulement des épreuves

a. Lieux de déroulement

Elles se sont déroulées le **19 octobre 2023** :

- Au Parc des Expositions des Oudairies à LA ROCHE-SUR-YON,
- A la salle des fêtes du Bourg-sous-La-Roche,
- et à la Maison des Communes, pour **14** candidats bénéficiant d'un tiers temps ou d'un aménagement particulier.

b. Sujets nationaux

Le Centre de Gestion de la Vendée a utilisé des sujets nationaux disponibles sur le site www.maisondescommunes85.fr dans la rubrique CONCOURS ou en cliquant ici.

c. Notation

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.
Les épreuves écrites sont anonymes. Chaque copie est corrigée par deux correcteurs.

3. Présence des candidats

Chiffres des épreuves écrites

	EXTERNE	INTERNE	TOTAL
Nombre de candidats convoqués	381	864	1245
Présents aux épreuves écrites	290	731	1021
Absents	91	133	224
Taux de présence	76.12%	84.61%	82%

Le taux d'absentéisme le plus élevé se situe en externe avec 23.88 % (absentéisme global : 18 % / contre 30.5% en 2021).

4. Rupture d'anonymat

Six copies ont présenté un signe distinctif et ce malgré les instructions consignées dans le règlement général des concours indexé au dossier d'inscription, portées sur les sujets et rappelées au micro le jour des épreuves écrites.

En vertu de l'article 10 du décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux, le jury a décidé d'annuler ces copies et ainsi de leur attribuer la note de 0/20.

5. Résultats de l'admissibilité

a. Moyennes des épreuves écrites

EXTERNE		
Note générale	8,81	8,81
Questions Action sanitaire et sociale	7,49	6,69
Questions Droit civil	6,34	
Questions Droit public	6,16	
Questions Finances	6,80	

INTERNE		
Note Action sanitaire et sociale	9,67	8,70
Note Droit civil	7,99	
Note Droit public	8,91	
Note Finances	7,94	

b. Seuils d'admissibilité

Après délibération, le jury admet aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à :

- 9,50/20 pour le concours externe, soit 83 candidats admissibles,
- 11,75/20 pour le concours interne, soit 135 candidats admissibles,

Soit 218 candidats admissibles au total.

1. Libellé des épreuves

Les épreuves ont consisté en :

Concours externe - un entretien :

Un **entretien**, ayant pour point de départ un **exposé** du candidat **sur sa formation et son projet professionnel** et permettant au jury d'apprécier sa **capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel** au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa **motivation** et son **aptitude** à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – coefficient 1).

Concours interne - un entretien :

Un **entretien**, ayant pour point de départ un **exposé** du candidat **sur les acquis de son expérience**, permettant au jury d'apprécier ses **motivations** et son **aptitude** à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa **capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel**.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – coefficient 1).

2. Déroulement des épreuves

a. Lieu de déroulement :

Les épreuves orales se sont déroulées les 20, 21 et 22 février 2024 à la Maison des Communes, à LA ROCHE-SUR-YON.

b. Nombre de groupes d'examinateurs et leur composition :

Les candidats ont été reçus par 6 groupes d'examinateurs. Chaque groupe était constitué de 3 personnes :

- 1 élu local,
- 1 fonctionnaire territorial,
- 1 personne qualifiée.

3. Présence des candidats

Chiffres des épreuves orales :

	EXTERNE	INTERNE	TOTAL
Admissibles	83	135	218
Présents aux épreuves orales	82	133	215
Absents	1	2	3

4. Résultats d'admission

a. Moyenne des épreuves orales :

	EXTERNE	INTERNE
NOTE la plus haute	18,50	18,50
NOTE la plus basse	2,00	3,50
NOTE éliminatoire	2,00	3,50
Nbre notes < 10	25	48
Moyenne de l'oral par type de concours	11,88	11,30
Nbre de candidats présents	82	133

b. Moyennes générales du concours (écrit + oral) :

	EXTERNE	INTERNE
MOYENNE la plus haute	16,00	17,00
MOYENNE la plus basse	7,25	8,25
Nbre de moyennes < 10	20	20
Moyenne générale par type de concours	11,59	12,33

c. Transferts de postes et seuils d'admission :

Après délibération, le jury n'a pas attribué la totalité des postes initialement ouverts au concours **externe**. Le seuil d'admission a été arrêté à 11/20.

En conséquence et en application des dispositions du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment de son article 10, le jury décide de modifier la répartition des postes entre les concours externe et interne et de transférer 10 postes du concours externe vers le concours interne.

Après délibération, le jury a fixé les seuils d'admission de la manière suivante :

- ⇨ Concours **externe** : moyenne ≥ **11,00/20** soit 50 candidats admis,
- ⇨ Concours **interne** : moyenne ≥ **12,13/20** soit 70 candidats admis,

Soit **120 candidats admis**.

Bilan session 2023

Type	Postes ouverts	Inscrits	Admis à concourir	Absents	Présents	Admissibles	Seuils admissibilité	Admis	Seuils admission
Externe	60	452	381	91	290	83	9,50	50	11,00
Interne	60	935	864	133	731	135	11,75	70	12,13
TOTAL	**120**	**1 387**	**1 245**	**224**	**1 021**	**218**		**120**	

Comparaison avec les sessions précédentes

CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL SESSIONS 2019,2021 et 2023 (CDG 85 ET 44)							
	Inscrits	Postes ouverts	Présents à l'écrit	Admissibles	Seuil d'admissibilité sur 20	Admis	Seuil d'admission sur 20
2019							
Rédacteur CDG 85 (Convention CDG 44)	**1 657**	**100**	**993**	**192**		**100**	
Externe	610	50	286	84	9,50	46	11,42
Interne	1 047	50	707	108	12,00	54	12,38
2021							
Rédacteur CDG 85 (Convention CDG 44)	**1 380**	**100**	**879**	**208**		**100**	
Externe	448	40	232	64	9,00	32	10,63
Interne	852	50	590	120	11,75	58	12,38
3ème concours	80	10	57	24	11,00	10	12,13
2023							
Rédacteur CDG 85 (Convention CDG 44)	**1387**	**120**	**1021**	**218**		**120**	
Externe	452	60	290	83	9,50	50	11,00
Interne	935	60	731	135	11,75	70	12,13

Fait à La Roche-sur-Yon,

La Présidente du jury

Bénédicte GARDIN